



## 44<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL PLAINE ET CIMES 16-17 JUIN 2017

### REGLEMENT PARTICULIER

#### PROGRAMME / HORAIRES :

Parution du règlement	Lundi 24 avril 2017
Ouverture des engagements	Lundi 24 avril 2017
Clôture des engagements	Lundi 5 Juin 2017
Parution du road-book	Disponible à la Station Essence du GARAGE RENAULT COURTOIS à CERNAY Samedi 10 Juin 2017 à 8H00 et vendredi 16 juin 2017 ou sera remis lors des vérifications.
Dates et heures des reconnaissances	Samedi 10 Juin 2017 de 8H00 à 20H00 Vendredi 16 juin 2017 de 8H00 à 16 H00 et 3 passages maximum par spéciale
Vérifications des documents et des voitures	Vendredi 16 juin 2017: de 13 H 30 à 17 H 30 A CERNAY Centre Sportif Rue Gustave Eiffel
Mise en place du parc fermé	Vendredi 16 juin 2017: de 13 H 30 à 17 H 30 à CERNAY Centre Sportif Rue Gustave Eiffel
1 <sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs	Vendredi 16 juin à 16 H 30
Publication des équipages admis au départ	Vendredi 16 juin à 18 H 15
Publication des heures et ordres de départ	Vendredi 16 juin à 18 H 15
Départ 1 <sup>ère</sup> étape :	Vendredi 16 juin à CERNAY Centre Sportif à partir de 19 h 30
Départ 2 <sup>ème</sup> étape :	Samedi 17 juin à CERNAY Centre Sportif à partir de 8 h 00
Publication des résultats partiels	Parc de Regroupement & PC Arrivée à CERNAY Centre Sportif Rue Gustave Eiffel à partir de 17 h 05.
Vérifications finales	Garage COURTOIS CERNAY
Publications des résultats du rallye	Samedi 17 Juin au PC à CERNAY une ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent.
Remise des prix	Samedi 17 Juin sur le podium d'arrivée Centre Sportif à CERNAY.
Lieu d'affichage	PC Course : Centre Sportif Rue Gustave Eiffel à CERNAY

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'ASAMSA, Association Sportive Automobile Mulhouse Sud Alsace, organise le 16 et 17 Juin 2017, en qualité d'organisateur administratif et d'organisateur technique, avec le concours des municipalités de CERNAY, de THANN, de BITSCHWILLER les THANN et de SOULTZ, le 44<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL PLAINE ET CIMES.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile sous le n° 21 en date du 27/04/2017 et par la FFSA sous le permis d'organiser n°426 en date du 27/04/2017

### **Comité d'organisation :**

Président : Marc KESSLER, Président de l'ASAMSA.  
Membres : Membres de l'ASA MULHOUSE SUD ALSACE.  
Secrétariat du Rallye : Hubert RISSER 2 RUE DES CIGOGNES 68500 JUNGHOLTZ  
Tel : 06 32 74 90 54 - mail : [h.risser@orange.fr](mailto:h.risser@orange.fr)  
Permanence du Rallye : Centre Sportif Rue Gustave Eiffel 68700 CERNAY  
Vendredi 16 juin 2017 de 13 H à 23 H 00  
Samedi 17 juin 2017 de 7 H 30 à 20 H 30  
Tél. 06 14 17 84 02  
PC Course : CERNAY Centre Sportif Rue Gustave Eiffel 68700 CERNAY  
Vendredi 16 juin 2017 de 13 H à 23 H 00  
Samedi 17 juin 2017 de 7 H 30 à 20 H 30  
Tél. 03 89 75 78 45  
Organisateur Technique : ASA MULHOUSE SUD ALSACE

### **1.1 - OFFICIELS :**

Président du collège des commissaires sportifs :	<b>J.JUNG</b>	Lic. : 72
Commissaires sportifs :	<b>J.J. HUBER</b>	Lic. 10866
	<b>H.HUEBER</b>	Lic. 1563
Directeur de course :	<b>D. BLANQUIN</b>	Lic. 1941
Directeurs de course adjoint :	<b>H.BENOIT</b>	Lic. 3617
	<b>A.SCHAERRER</b>	Lic. 1561
	<b>M.BERST</b>	Lic. 145079
Voiture Tricolore:	<b>F.ROMBOURG</b>	Lic. 34694
Responsable Sécurité Parcours	<b>JL.MEY</b>	Lic. : 140695
Directeurs adjoints délégués aux E.S. :	<b>JL.LAURENT</b>	Lic. 3294
	<b>JJ.SICHLER</b>	Lic. 17673
	<b>M. LEONATE</b>	Lic. 12844
	<b>G.FELLMANN</b>	Lic. 6282
Médecins :	<b>Drs. WIEDENKELLER et EHLINGER</b>	
Responsable commissaires techniques :	<b>E.TENA</b>	Lic. : 124058
Commissaires techniques :	<b>R.PELICIA</b>	Lic. : 214364
	<b>M.SALTZMANN</b>	Lic. 15471
	<b>D.HAEFFELIN</b>	Lic. : 12679
Chargé des relations avec les concurrents :	<b>JC.HECTOR</b>	Lic. 1805
Chronométrage :	<b>O. PEUREUX</b>	Lic. 11716
	<b>G.CARCHON</b>	Lic. 211678
	<b>F.FRANCHI</b>	Lic. 214894
	<b>N.GIETZENDANNER</b>	Lic. 220615
	<b>S.FAIVRE</b>	Lic. 11039
Classement informatique :	<b>G.PEUREUX</b>	Lic. : 11719
Chargé des relations avec la presse :	<b>JL.MEY</b>	Lic. : 140695
Responsables des commissaires	<b>D.DIEMUNSCH</b>	Lic. : 217593

### **1.2 : ÉLIGIBILITÉ.**

Le 43<sup>ème</sup> Rallye régional PLAINE ET CIMES compte pour la Coupe de France des Rallyes 2017 coefficient 2 et le Trophée des Rallyes et Rondes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile.

### **1.3 : VÉRIFICATIONS.**

Les équipages engagés recevront un accusé de réception d'engagement et une **convocation uniquement par mail (fournir une adresse mail)** pour les vérifications qui auront lieu à CERNAY Centre Sportif Rue Gustave Eiffel le Vendredi 16 Juin 2017 : de 13 H 30 à 17 H 00 pour les vérifications administratives.  
de 13 H 30 à 17 H 30 pour les vérifications techniques.

Vérifications finales : GARAGE COURTOIS CERNAY.  
Le taux horaire de la main d'œuvre sera de 60€ TTC.

## **ARTICLE 2 : ASSURANCES.**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## **ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES.**

### **3.1 Demande d'engagements - Inscriptions :**

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 44<sup>ème</sup> Rallye régional PLAINE ET CIMES doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée avant **lundi 5 Juin 2017**.

3.1.10 Le nombre des engagés est fixé à **80** voitures maximum. Toutefois, celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **110** voitures pour les trois Rallyes.

3.1.11.1. Droits d'engagements :

Les droits d'engagements sont fixés, compte tenu de l'absence de remise des prix en espèces, à :

- avec la publicité optionnelle des organisateurs **290 €.**
- sans la publicité optionnelle des organisateurs: **580 €.**

Engagement réduit aux licenciés de l'ASA MULHOUSE SUD ALSACE : 270 € pour un équipage de deux licenciés à l'ASA Mulhouse et 280 € pour un équipage comprenant un seul licencié de l'ASA Mulhouse.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**3.3 Ordre de départ :** Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du 44<sup>ème</sup> Rallye Plaine et Cimes partira 10 mn après la dernière voiture du 5<sup>ème</sup> Rallye Plaine et Cimes VHC.

L'ordre de départ restera identique pour la 2<sup>ème</sup> étape aucun reclassement ne sera effectué suite à la 1<sup>ère</sup> étape.

## **ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS.**

**4.1. Voitures autorisées :** - Conforme au règlement standard F.F.S.A. et selon tableau ci-dessous :

A l'exception des WRC et leurs émanations RRC S2000 Turbo et GT+, toutes les voitures admises en Rallyes Nationaux sont admises en Rallyes Régionaux.

▪ **Les voitures de Production (groupes N et FN confondus) sont réparties en 5 classes de cylindrée**

- Classe 1 : jusqu'à 1 400 cm<sup>3</sup>
- Classe 2 : au-dessus de 1 400 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 1 600 cm<sup>3</sup>
- Classe N2 Série
- Classe 3 : au-dessus de 1 600 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 2 000 cm<sup>3</sup>
- Classe 4 : au-dessus de 2 000 cm<sup>3</sup>

▪ **Les voitures de Tourisme (groupes A et FA confondus) sont réparties en 9 classes de cylindrée**

- Classe 5 : jusqu'à 1 400 cm<sup>3</sup>
- Classe 5K : Kit-Car jusqu'à 1 400 cm<sup>3</sup>
- Classe 6 : au-dessus de 1 400 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 1 600 cm<sup>3</sup>
- Classe 6K : Kit-Car, FRC, S 1600 au-dessus de 1 400 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 1 600 cm<sup>3</sup>
- Classe 7 : au-dessus de 1 600 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 2 000 cm<sup>3</sup>
- Classe 7K : Kit-Car au-dessus de 1 600 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 2 000 cm<sup>3</sup>
- Classe 7S : S 2000 2.0 Atmo
- Classe 8 : au-dessus de 2 000 cm<sup>3</sup>

**Les voitures de Tourisme ou de Grande production de Série (groupes R et FR confondus) sont réparties en 6 classes de cylindrée :**

- Classe R1 : R1A jusqu'à 1 400 cm<sup>3</sup>  
et R1B plus de 1 400 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 1 600 cm<sup>3</sup>
- Classe R2, FR2: R2B plus de 1 400 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 1 600 cm<sup>3</sup>  
et R2C plus de 1 600 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 2 000 cm<sup>3</sup>
- Classe R2J R2 Junior : fiche d'homologation FR2.002
- Classe R3 : R3C jusqu'à 2 000 cm<sup>3</sup>, R3D diesel suralimenté jusqu'à 2 000 cm<sup>3</sup>  
et R3 T suralimenté jusqu'à 1 620 cm<sup>3</sup>
- Classe R4 Cylindrée corrigée de plus de 2 000 cm<sup>3</sup>
- Classe R5

**Nota :** les classes R1, R2 et FR2, R2J, R3, R4 et R5 appartiennent au Groupe R pour lequel sont attribués les points et les éventuelles primes dans les mêmes conditions que celles prévues pour les autres groupes et classes.

▪ **Les voitures du groupe GT de série sont réparties en 2 classes de cylindrée**

- Classe GT 9 : jusqu'à 2 000 cm<sup>3</sup>
  - Classe GT 10 : au-dessus de 2 000 cm<sup>3</sup>
- pneus de la liste FIA éligibles en rallye asphalté (type RGT) **OBLIGATOIRES**

▪ **Les voitures du groupe GT+ sont réparties en 1 classe de cylindrée**

- Classe 15 → ouvrants d'origine – mousse dans les portières – réservoir FT3 – pneus de la liste FIA éligibles en rallye asphalté (type RGT) **OBLIGATOIRES**

NB : les mesures concernant les voitures du Groupe GT (GT+ et GT 10) sont valables dans l'ensemble des rallyes se déroulant en France

▪ **Les voitures du groupe F 2000 sont réparties en 4 classes de cylindrée**

- Classe F 11 : jusqu'à 1 150 cm<sup>3</sup>
- Classe F 12 : au-dessus de 1 150 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 1 400 cm<sup>3</sup>
- Classe F 13 : au-dessus de 1 400 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 1 600 cm<sup>3</sup>
- Classe F 14 : au-dessus de 1 600 cm<sup>3</sup> et jusqu'à 2 000 cm<sup>3</sup>

**4.3. Assistance :** - Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Toute assistance est interdite en dehors des parcs prévus à cet effet (un juge de fait sera présent pendant la durée du rallye).

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

**4.3.2.3. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :**

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer obligatoirement sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface de 3 X 5 m, ainsi qu'une bâche sous la partie mécanique du véhicule d'assistance.

- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Des juges de fait veilleront au respect de ces dispositions, étant précisé que chaque concurrent est responsable des membres de son équipe d'assistance.

**4.6. Identification des Voitures :**

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également la voitures 0, si elle est en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1. du règlement standard FFSA)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (*à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation*) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ.**

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement.

## **ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES.**

### **6.1. Description :**

Le 44<sup>ème</sup> rallye régional PLAINE ET CIMES représente un parcours de 208,4 Km. Il comprend 2 étapes divisées en 4 sections. Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,8 Km

Les 7 épreuves spéciales sont :

- ES 1, « Ville de Cernay » d'une longueur de 2 KM à parcourir 1 fois
- ES 2, 4 et 6, « Ville de Soultz » d'une longueur de 5,8 KM à parcourir 3 fois
- ES 3, 5 et 7, « Ville de Thann » d'une longueur de 6,8 KM à parcourir 3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire et horaire.

### **6.2. Reconnaissances :** Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les reconnaissances ne seront autorisées que le Samedi 10 Juin 2017 de 8H00 à 20H00 et le Vendredi 16 juin 2017 de 8H00 à 16 H00

3 passages maximum sont autorisés par spéciale. Une note spécifique sera adressée aux concurrents.

## **ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DU RALLYE.**

### **7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles :**

7.2.11 Signes distinctifs des commissaires :

- Commissaires de route : chasuble orange
- Chefs de poste : chasuble orange barrée

### **7.5.17.4 Abandons**

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra être pénalisé par le collège des commissaires sportifs

## **ARTICLE 8 : PÉNALITÉS – RÉCLAMATIONS – APPELS.**

- Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## **ARTICLE 9 : CLASSEMENT.**

- Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## **ARTICLE 10 : PRIX – COUPES.**

La remise des prix ne comprend pas de prix en espèces compte tenu du montant réduit de l'engagement.

La répartition des prix et coupes se fera de la manière suivante:

	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>ème</sup></b>	<b>3<sup>ème</sup></b>	
<b>Scratch</b>	1 coupe	1 coupe	1 coupe	
<b>Classe</b>				
de 1 à 3 partants	1 coupe			
de 4 à 8 partants	1 coupe	1 coupe		
de 9 à 12 partants	1 coupe	1 coupe	1 coupe	
plus de 12 partants	1 coupe	1 coupe	1 coupe	1 coupe
<b>1<sup>er</sup> équipage féminin :</b>	1 coupe			
<b>Commissaires les plus méritants :</b>	2 coupes			
D'autres coupes pourront être offertes différemment				

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée du rallye au Centre Sportif des Rives de la Thur à CERNAY.